Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 60 (1909)

Heft: 5

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le papier de sarments.

On sait l'énorme consommation de bois que fait actuellement l'industrie de la pâte du papier, en vue surtout de fournir la matière première nécessaire à la fabrication du papier des journaux. On a proposé déjà de nombreux procédés utilisant d'autres produits végétaux que le bois, ainsi la paille de céréales, de maïs, etc. Mais on obtient ainsi que des qualités très inférieures et très rapidement altérées, du papier qui jaunit presque du jour au lendemain et qui n'offre pas le minimum de résistance qu'exigent les publications les plus éphémères.

On a songé à employer, à défaut du bois qui renchérit de plus en plus, du moins celui propre à la fabrication de la cellulose, les sarments de vigne, qui ont au point de vue botanique une constitution assez analogue à celle des bois légers. Les sarments secs renferment environ $48 \, ^{\rm 0}/_{\rm 0}$ de cellulose (substance du papier), alors que le sapin, le peuplier, le bouleau en renferment moins de $40 \, ^{\rm 0}/_{\rm 0}$.

Le bois pour la fabrication du papier se vend en moyenne 2 fr. les 100 kilos, ce qui est déjà un joli prix. Or l'expérience aurait montré que le travail des sarments est plus facile que celui du bois, et qu'il donne naissance à une pâte plus souple et par suite à une qualité de papier supérieure.

Le journal viticole français auquel nous empruntons la substance de ces renseignements, voit dans cette nouvelle application, la fabrication de la pâte de sarments, une ressource nouvelle pour l'agriculture des contrées méridionales, où les sarments ont actuellement la valeur la plus minime.



Chronique forestière.

Cantons.

Tessin. Un successeur de Tartarin. On parlait hier, en Grand Conseil tessinois, de la nouvelle loi forestière cantonale. L'honorable avocat Tognetti s'est alors écrié. "On veut faire du Tessin une grrrande forêt, pleine de loups et d'ours, alors qu'on devrait avant tout songer à nos alpages. Je combattrai toujours les lois qui, comme celle-ci, sont la ruine des pâturages. Certes, je suis pour la forêt, mais je ne puis suivre ceux qui voudrait faire, du monde entier une vaste boisé . . . ".

Allons, tant mieux, Tartarin n'est pas mort et ce coquin de Midi fait des siennes jusque dans le Tessin!

Valais. Loi forestière cantonale. Lors de la discussion de la loi, divers orateurs demandent une "décentralisation" de l'administration forestière, c'est à dire l'augmentation des doits et des prérogatives des communes. Ceci, dans l'intérêt des forêts. Qui s'en serait douté?

